

### **Pourquoi des bonnes pratiques ?**

Les forêts de la Métropole Rouen Normandie sont en contexte péri-urbain et présentent ainsi un grand enjeu de fréquentation du public (récréatif, randonnée, VTT, équestre...). L'enquête réalisée par la Métropole a notamment permis d'estimer à environ 5 millions le nombre de visites annuelles en forêt.

D'autre part, l'activité de la chasse est importante sur le territoire. Il convient donc de prendre en compte (surtout en forêt publique) le potentiel passage d'autres usagers de la forêt à proximité de chantiers en cours et de veiller à prévenir tout risque d'accidents et perturbation du chantier.

### **Quelles bonnes pratiques adopter en forêt publique comme privée ?**

#### **Le propriétaire ou gestionnaire forestier**

Il incombe au propriétaire ou gestionnaire forestier de transmettre le maximum d'informations à l'intervenant sur les autres usages forestiers existants à proximité de la zone d'intervention et pouvant perturber ou être perturbé par le chantier. Dans le cadre de la transmission d'une fiche de chantier à l'intervenant, ne pas oublier de localiser les itinéraires de randonnées, les infrastructures liées aux loisirs ou à la chasse à respecter. Ce dernier cas échéant, veiller à communiquer les coordonnées du responsable et le calendrier de chasse. Dans le cas d'une fréquentation importante, une concertation préalable avec l'intervenant est indispensable.

#### **L'intervenant**

Il se doit de bien indiquer/délimiter le lieu du chantier et la période d'intervention (à minima signalisation « terrain »).

Des chemins de randonnée peuvent se trouver sur ou à proximité du chantier : l'intervenant doit mettre en place une signalisation adéquate pendant la période d'exploitation, quitte à interdire temporairement l'accès à la zone d'exploitation au public en concertation avec le propriétaire ou gestionnaire.

Le dépôt des bois s'effectue dans la mesure du possible sur des places prévues à cet effet, de telle sorte qu'il n'occasionne pas de gêne à la circulation et qu'il ne constitue pas de danger aux autres usagers. Sur ce point, l'intervenant est tenu d'une obligation particulière de mise en sécurité en veillant à la parfaite stabilité des dépôts de bois ou à l'indication de tout risque existant à cet égard. Il veillera à stocker les rémanents en dehors des sentiers pédestres, équestres, cyclistes, et des emplacements aménagés pour l'accueil du public.

Enfin, concernant la chasse, il convient de respecter les calendriers de battues et les accords avec les responsables des lots de chasse en forêt publique et de se renseigner en forêt privée sur les jours chassés.



## Chasse, loisirs en cours : l'importance de bien se renseigner

**Prudence, action de chasse**

La population de cervidés et sangliers se développe naturellement.

En l'hiver, elle permet de pallier le renouvellement de la forêt, souvent en qualité ignifuge et peut provoquer des collisions sur la route.

La chasse est le seul outil de régulation des cervidés.

Que se passe-t-il dans la forêt ?  
Chasseurs, promeneurs, randonneurs, cavaliers et cyclistes partagent le même territoire.

Même que tous les usagers puissent exercer leurs activités, il est demandé à chacun de ne pas perturber dans les secteurs délimités par les permis de chasse en cours.

Une chasse réglementée  
Cette action est programmée dans le cadre d'un plan de chasse, validé par le Préfet. Chaque année, l'inclusion des réseaux de protection du grand gibier est établie par les chasseurs et les chasseurs qui veulent ainsi à l'équilibre à long terme.

**CALENDRIER DES JOURS DE CHASSE EN BATTUE 2016-2017**  
Cartes détaillées téléchargeables sur [www.onf.fr](http://www.onf.fr) à la rubrique "EN REGION"  
Demandez ce calendrier pour votre département, modèle pour être remis client.

OCTOBRE	NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER		FEBVIER	
	Lot	Lot	Lot	Lot	Lot	Lot	Lot	Lot
1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31	31	31	31

En forêt publique, l'ONF peut être conduit à préciser les modalités de travail en forêt certains jours afin de permettre l'exercice de la chasse, de la promenade ou pour toutes autres circonstances particulières inhérentes à l'usage de la forêt par d'autres ayants droit (RNEF, 2008). L'intervenant en est informé par l'inscription de ces dispositions aux prescriptions particulières du contrat.

En forêt privée, une concertation avec le propriétaire ou le gestionnaire forestier sur des jours chassés et/ou des activités potentielles d'autres usagers pendant le chantier est de rigueur. Le cas échéant, le propriétaire ou gestionnaire forestier peut indiquer des prescriptions particulières au contrat de vente pour veiller au respect des autres usages potentiels pendant la période d'intervention.

*Exemple de calendrier des battues publié en ligne par l'ONF en 2016 pour la domaniale de la Londe-Rouvray*

En Seine-Maritime, les ouvertures et clôtures de chasse peuvent être consultées via ce lien : <http://www.fdc76.com/index.php/reglementation/legislation/ouvertures-fermetures>.

## Quelques références...

Règlement Nationale d'Exploitation Forestière, ONF (2008) : page 27

- [http://www.onf.fr/lire\\_voir\\_ecouter/++oid++19a3/@@display\\_media.html](http://www.onf.fr/lire_voir_ecouter/++oid++19a3/@@display_media.html)

La charte ETF : gestion durable de la forêt

- <http://www.arbocentre.asso.fr/foret/nos-actions/la-charte-de-bonne-conduite.html>